



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-550

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016 Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	Délibération N° 2016-550
---	---	---

Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Convention pour l'aménagement et l'animation d'une maison du projet pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Approbation - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la ville de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, la Société nationale immobilière (SNI) et la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine souhaite mettre en place une maison du projet.

La ville est maître d'ouvrage de la maison du projet qui réunit l'ensemble des parties.

Ce lieu d'animation, dédié aux habitants et usagers du quartier, s'inscrit dans une démarche de communication destinée à :

- informer et communiquer sur le projet de renouvellement urbain global et les opérations publiques et privées qui le composent,
- proposer des temps de rencontre et d'échanges pédagogiques,
- réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet.

Le projet de convention joint à la présente délibération a pour objet de préciser les participations financières de chacun des partenaires et les modalités de fonctionnement et d'animation du lieu. Il s'agit de fixer les engagements respectifs pour la mise en place de la Maison du Projet et qui nécessite, le cas échéant, la mise en place de lignes budgétaires spécifiques.

Incité s'engage à louer à la ville un local de 137 m² dans le centre commercial Europe, 36 rue Louis Gendreau, dans le cadre d'un bail civil, et pour un loyer de 6 850 € HT / an, ceci pour une durée de trois (3) ans.

- Aménagement du local

La ville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du local à hauteur de 14 315 €.

- Fonctionnement et animation

Bordeaux Métropole prend en charge les postes d'animateurs de septembre 2016 à juin 2019 : un poste en Contrat Unique d'Insertion et un service civique.

Pour une année type, la dépense estimée en fonctionnement et animation du local est de l'ordre de 45 940 € TTC répartis comme suit :

Ville	8 980 €
Bordeaux Métropole	14 403 €
Dotation de l'Etat (CUI)	6 997 €
Aquitannis	4 560 €
Incité	4 000 €
Gironde Habitat	3 000 €
SNI	2 000 €
Polyclinique Bx Nord	2 000 €

▪ Répartition du budget global

Le budget global de la Maison du Projet de septembre 2016 à juin 2019 est évalué à 157 015 € ; il est réparti comme suit :

Ville	41 285 €
Bordeaux Métropole	41 445 €
Dotation de l'Etat (CUI)	19 825 €
Aquitannis	15 960 €
Incité	14 000 €
Gironde Habitat	10 500 €
SNI	7 000 €
Polyclinique Bx Nord	7 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la convention cadre du contrat de ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc de communiquer sur l'opération par le biais d'une maison du projet et d'en répartir l'aménagement et l'animation entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, SNI et la Polyclinique Bordeaux Nord selon les modalités proposées.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-joint et son volet budgétaire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tout document élaboré en application de celle-ci,

Article 3 : d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts à l'exercice en cours, budget principal, chapitre 012, compte 64168.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2016	Monsieur Jean TOUZEAU

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'ANIMATION D'UNE MAISON DU PROJET POUR
LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND PARC**

ENTRE La VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par la délibération n° en date du reçue en préfecture le
Ci après désignée « la Ville »,

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par délibération du Conseil métropolitain n° en date du reçue en
Préfecture le
Ci après désignée « la Métropole »,

AQUITANIS, représentée par son autorisé par en date du
Ci après désignée « Aquitanis »,

INCITE, représentée par son autorisé par en date du
Ci après désignée « Incité »,

GIRONDE HABITAT, représentée par son autorisé par en date du
Ci après désignée « Gironde Habitat »,

SNI, représentée par son autorisé par en date du
Ci après désignée « SNI »,

ET

POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE, représentée par son autorisé par en date du
Ci après désignée « Polyclinique »,

et pris ensemble « Les Parties »

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, la SNI et la Polyclinique souhaitent mettre en place une Maison du Projet. Ce lieu d'animation, dédié aux habitants et usagers du quartier, s'inscrit dans une démarche de communication destinée à :

- informer et communiquer sur le projet de renouvellement urbain global et les opérations publiques et privées qui le composent ;
- proposer des temps de rencontre et d'échanges pédagogiques ;
- réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville est maître d'ouvrage de la Maison du Projet qui réunit l'ensemble des parties.

La présente convention a pour objet de préciser les participations financières de chacun et les modalités de fonctionnement et d'animation du lieu.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DU LOCAL

Incité s'engage à louer à la Ville un local de 137 m² dans le Centre Commercial Europe, 36 rue Louis Gendreau, dans le cadre d'un bail civil, et pour un loyer de 6 850 € HT / an, ceci pour une durée de trois (3) ans.

La présente convention pourra être prorogée pour une durée au plus équivalente, par voie d'avenant, en fonction des circonstances, sur demande de la Ville.

Les conditions contractuelles de ce renouvellement seront précisées dans le bail précité à intervenir.

La Ville s'engage à assurer le bien et à assumer le loyer, les charges locatives, impôts et taxes inhérentes au lieu, ainsi qu'à en assurer l'entretien.

ARTICLE 3 – ASSURANCES-RESPONSABILITES

1 - ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'assurera contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

La Ville de Bordeaux devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

La Ville de Bordeaux s'engage à aviser le propriétaire des locaux immédiatement de tout sinistre.

2- RESPONSABILITE RE COURS

La Ville de Bordeaux sera responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses agents ou de ses préposés.

La Ville de Bordeaux répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses agents, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES DEPENSES LIEES A LA MAISON DU PROJET

Les parties s'engagent, chacune pour leur part, à mettre en place le budget correspondant à cette opération, à savoir :

	Budget global 2016 (sept-déc)	Budget global 2017	Budget global 2018	Budget global 2019 (janv-juin)	
Budget Ville	17 835 €	8 980 €	8 980 €	5 490 €	41 285 €
Budget Métropole	4 801 €	14 403 €	14 403 €	7 838 €	41 445 €
Dotation Etat (CUI)	2 332 €	6 997 €	6 997 €	3 499 €	19 825 €
Budget partenaires	15 560 €	15 560 €	15 560 €	7 780 €	
<i>Aquitania</i>	4 560 €	4 560 €	4 560 €	2 280 €	15 960 €
<i>InCité</i>	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	14 000 €
<i>Gironde Habitat</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	10 500 €
<i>SNI</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	7 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	7 000 €
	40 528 €	45 940 €	45 940 €	24 606 €	157 014 €

ARTICLE 5 – AMENAGEMENT DU LOCAL

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du local à hauteur de 14 315 €. Les travaux seront réalisés par les services communs de Bordeaux Métropole en 2016.

Les coûts des travaux et dépenses d'aménagement sont les suivants :

	Budget global 2016 (sept-déc)	Budget global 2017	Budget global 2018	Budget global 2019 (janv-juin)	
Aménagement du local	14 315 €	0 €	0 €	0 €	14 315 €
<i>Mobilier (chaises, ...)</i>	1 100 €				
<i>Informatique réseau</i>	3 000 €				
<i>Tel. PC et vidéo-proj / matériel</i>	3 000 €				
<i>Menuiserie, maçonnerie, éclairage, plomberie</i>	6 100 €				
<i>Signalétique extérieure et vitrophanie</i>	385 €				
<i>Capot pour maquette</i>	730 €				

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT ET ANIMATION DU LOCAL

La Ville et la Métropole assurent la maîtrise d'ouvrage de l'animation du local, la Métropole sur la prise en charge des postes d'animateurs. La Ville se chargera d'appeler les participations des partenaires aux dépenses.

Pour une année type, la dépense estimée en fonctionnement et animation du local est de l'ordre de 45 940 € TTC répartis comme suit :

	Budget global 2016 (sept-déc)	Budget global 2017	Budget global 2018	Budget global 2019 (janv-juin)	
Loyer + Charges	4 780 €	10 640 €	10 640 €	5 220 €	31 280 €
<i>(50€/m2/an HT => 6 850€ HT + 850€/an charges => 7 700€ HT</i>	3 080 €	9 240 €	9 240 €	4 620 €	
<i>Connexion intracité</i>	1 700 €	1 400 €	1 400 €	600 €	
Animateurs	7 133 €	21 400 €	21 400 €	11 336 €	61 269 €
<i>Contrat CUI</i>	6 709 €	20 128 €	20 128 €	10 064 €	
<i>Service civique</i>	424 €	1 272 €	1 272 €	1 272 €	
Expos	3 300 €	3 900 €	3 900 €	2 900 €	14 000 €
<i>Temporaires</i>	1 800 €	2 400 €	2 400 €	1 400 €	
<i>Fixes</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Documents de com - impression	8 000 €	7 000 €	7 000 €	3 650 €	25 650 €
<i>Plaquette et fiches opérations</i>	3 000 €	1 500 €	1 500 €	900 €	
<i>Newsletters, invitations</i>	2 000 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	
<i>Affiches, flyers</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	
Événements / animation	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	10 500 €
	26 213 €	45 940 €	45 940 €	24 606 €	142 699 €

La Métropole s'engage à doter la Maison du Projet d'un animateur en Contrat unique d'insertion (CUI) et d'un service civique.

L'animateur de la Maison du Projet aura entre autres la charge d'organiser le fonctionnement de celle-ci (état des lieux, établissement du règlement intérieur...).

ARTICLE 7 – MODALITES D'UTILISATION DU LOCAL

Le mode de fonctionnement de la Maison du Projet, en dehors des opérations précisées ci-après, sera défini par le comité d'animation dans le cadre d'un règlement intérieur venant compléter ultérieurement la présente convention. Le local a vocation à accueillir du public, avec une capacité maximale de 100 personnes assises. Afin de permettre une bonne information du public, les horaires d'ouverture devront prévoir un accueil du public sur certaines heures les week-ends et tout au long de l'année. Divers supports d'information seront disponibles sur place. La Maison du Projet renseignera sur les évolutions du quartier, l'avancement du projet, mais aussi sur les différentes opérations.

Le local pourra accueillir des réunions comme les réunions publiques ou les Ateliers Grand Parc. Il pourra également accueillir des événements à l'initiative d'une des parties.

La programmation en matière d'expositions ou d'événements sera validée d'un commun accord par les parties au sein du comité d'animation.

ARTICLE 8 – MISE EN PLACE D'UN COMITE D'ANIMATION ET D'UN COMITE DE PILOTAGE

Un Comité d'animation sera mis en place et piloté par la Ville de Bordeaux. Il réunira l'ensemble des parties. Il se réunira autant que de besoin (tous les mois puis tous les 3 mois) et proposera une programmation en matière d'animation, les dépenses, les budgets, les aménagements à réaliser et tout autre aspect lié au fonctionnement du local, dans le cadre du budget prévu annuellement par chacune des parties. Le comité de pilotage du Projet de Renouvellement Urbain du Grand Parc arbitrera ces propositions ; il se réunira à minima tous les 6 mois.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par la dernière des sept Parties. La présente convention s'éteindra de plein droit à la date d'échéance du bail.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le budget prévisionnel global du financement de la Maison du Projet pour les 3 premières années figure en annexe 1. Les parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter les orientations annuelles de ce budget. Les montants mentionnés dans la présente convention et son annexe sont des estimations prévisionnelles. Leur ajustement en fonction des coûts réellement constatés ou leur actualisation dans le temps ne nécessite pas la conclusion d'un avenant mais fera l'objet d'une validation par les parties dans le respect de leurs procédures internes respectives. En revanche, toute autre modification de la présente convention ou des engagements des parties fera l'objet d'un avenant. Ainsi, toute variation de plus de 10% d'un élément du budget présenté en annexe fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – CLAUSE JURIDICTIONNELLE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Annexe 1 : Budget prévisionnel

Fait en 7 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,
A.JUPPE

Pour Bordeaux Métropole,
A.JUPPE

Pour Aquitanis,

Pour Incité

Pour Gironde Habitat,

Pour SNI

Pour la Polyclinique Bordeaux Nord

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel

DEPENSES GLOBALES MAISON DU PROJET

	Budget global 2016 (sept-déc)	Budget global 2017	Budget global 2018	Budget global 2019 (janv-juin)	
Aménagement du local	14 315 €	0 €	0 €	0 €	14 315 €
<i>Mobilier (chaises, ...)</i>	1 100 €				
<i>Informatique réseau</i>	3 000 €				
<i>Tel. PC et vidéo-proj / matériel</i>	3 000 €				
<i>Menuiserie, maçonnerie, éclairage, plomberie</i>	6 100 €				
<i>Signalétique extérieure et vitrophanie</i>	385 €				
<i>Capot pour maquette</i>	730 €				
Loyer + Charges	4 780 €	10 640 €	10 640 €	5 220 €	31 280 €
<i>(50€/m2/an HT => 6 850€ HT + 850€/an charges => 7 700€ HT Connexion intracité</i>	3 080 €	9 240 €	9 240 €	4 620 €	
	1 700 €	1 400 €	1 400 €	600 €	
Animateurs	7 133 €	21 400 €	21 400 €	11 336 €	61 269 €
<i>Contrat CUI</i>	6 709 €	20 128 €	20 128 €	10 064 €	
<i>Service civique</i>	424 €	1 272 €	1 272 €	1 272 €	
Expos	3 300 €	3 900 €	3 900 €	2 900 €	14 000 €
<i>Temporaires</i>	1 800 €	2 400 €	2 400 €	1 400 €	
<i>Fixes</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Documents de com - impression	8 000 €	7 000 €	7 000 €	3 650 €	25 650 €
<i>Plaquette et fiches opérations</i>	3 000 €	1 500 €	1 500 €	900 €	
<i>Newsletters, invitations</i>	2 000 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	
<i>Affiches, flyers</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	
Evénements / animation	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	10 500 €
	40 528 €	45 940 €	45 940 €	24 606 €	157 014 €

RECETTES MAISON DU PROJET

Budget Ville	17 835 €	8 980 €	8 980 €	5 490 €	41 285 €
Budget Métropole	4 801 €	14 403 €	14 403 €	7 838 €	41 445 €
Dotation Etat (CUI)	2 332 €	6 997 €	6 997 €	3 499 €	19 825 €
Budget partenaires	15 560 €	15 560 €	15 560 €	7 780 €	
<i>Aquitania</i>	4 560 €	4 560 €	4 560 €	2 280 €	15 960 €
<i>InCité</i>	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	14 000 €
<i>Gironde Habitat</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	10 500 €
<i>SNI</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	7 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	7 000 €
	40 528 €	45 940 €	45 940 €	24 606 €	157 014 €